

Nicanor RICOTE

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'appel de GRENOBLE*

*36, rue Jean JULLIEN-DAVIN
BP 105
26904 VALENCE CEDEX 9*

*Téléphone : 04 75 78 44 78
Télécopie : 04 75 78 01 98*

LUX°

SCENE NATIONALE DE VALENCE

36 Boulevard du Général de Gaulle
26000 VALENCE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 Décembre 2021

SOMMAIRE

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées

Nicanor RICOTE

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'appel de GRENOBLE*

*36, rue Jean JULLIEN-DAVIN
BP 105
26904 VALENCE CEDEX 9*

*Téléphone : 04 75 78 44 78
Télécopie : 04 75 78 01 98*

LUX° SCENE NATIONALE DE VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2021

A l'assemblée générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association LUX° SCENE NATIONALE DE VALENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de mon rapport.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments des ces comptes annuels pris isolément.

- Votre association procède à l'évaluation et à la transcription comptable des subventions. Les notes « subvention d'exploitation » et « fonds dédiés » de l'annexe présentent les modalités applicables pour ces subventions. Je me suis assuré de la réalité et de la pertinence des informations données dans les états financiers, en procédant à l'analyse des contrats et des conventions signés entre votre association et ses financeurs, de leur exhaustivité, du caractère raisonnable de l'évolution des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture ainsi que les reliquats des fonds non utilisés sur la période, comptabilisés en fonds dédiés.

4. Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de transmettre votre association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 17 juin 2022
Le Commissaire aux comptes,



Nicanor RICOTE

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	2 000	2 000
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	122 667	112 111
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	14 685	10 557
	Total des fonds propres	139 353	124 668
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	132 836	166 084
Total des autres fonds associatifs	132 836	166 084	
Total des fonds associatifs	272 189	290 752	
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	47 225	49 276
	Total des provisions	47 225	49 276
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés	209 012	177 841
	Total des fonds dédiés	209 012	177 841
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	30 284	30 284
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15 651	14 158
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	214 173	174 876
	Dettes fiscales et sociales	110 967	59 406
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 255	13 055	
Produits constatés d'avance	126 242	110 136	
Total des dettes	501 570	401 914	
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		1 029 996	919 782
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		14 684,83	10 556,59
(1) Dont à moins d'un an		485 920	387 756
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Compte de Résultat

		31/12/2021	31/12/2020	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	936	3 281	
	Prestations de services	160 441	101 389	
	Productions stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	1 216 317	1 131 580	
	Dons	876	4 696	
	Cotisations	3 965	3 530	
	Legs et donations	852	5 240	
	Autres produits de gestion courante			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	25 445	11 002	
	Autres produits			
Total des produits d'exploitation	1 408 831	1 260 719		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes	686 150	498 761	
	Impôts, taxes et versements assimilés	28 120	20 124	
	Rémunération du personnel	431 258	372 412	
	Charges sociales	174 186	149 714	
	Subventions accordées par l'association			
	Dotation aux amortissements et dépréciations	60 729	60 714	
	Dotation aux provisions		4 012	
	Autres charges	45 977	35 343	
	Total des charges d'exploitation	1 426 420	1 141 081	
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		(17 589)	119 638	
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Intérêts et produits financiers	720	567	
Charges financières	Dotation aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières			
2 - RESULTAT FINANCIER		720	567	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		(16 869)	120 205	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels	97 796	91 535	
	Charges exceptionnelles	35 072	29 342	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		62 724	62 192	
Produits financiers	Impôts sur les sociétés			
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	118 736	6 000	
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	149 907	177 841	
TOTAL DES PRODUITS		1 626 084	1 358 821	
TOTAL DES CHARGES		1 611 399	1 348 264	
EXCEDENT ou DEFICIT		14 685	10 557	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS	154 423		
	Bénévolat			
	Prestations en nature			
	Dons en nature			
	Charges Nicanor RICOTE Commissaire aux Comptes 36, rue Jean Jullien-Davin B.P. 105 26904 VALENCE CEDEX 9 Tél. : 04 75 78 44 78		154 423	
	CHARGES	154 423		
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 029 996 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 408 830 euros et dégageant un excédent de 14 685 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En raison du décret du 29 octobre 2020 (n°2020-1310) suite à la crise sanitaire, nous avons dû fermer au public jusqu'au 19 Mai 2021. Le Lux a réouvert progressivement en respect des protocoles sanitaires demandés : jusqu'au 9 juin : jauge réduite à 35% et couvre-feu à 21h, puis du 9 juin au 1er juillet : jauge réduite à 65%. La mise en place du Pass sanitaire a eu également un impact sur la fréquentation.

Concernant le spectacle vivant : 14 spectacles n'ont pas pu se réaliser : 10 ont été reportés en 2022 et 1 en 2023 et 4 spectacles ont été annulés.

Concernant le cinéma : 4 mois et demi sans séance de cinéma.

Concernant les expositions : 3 expositions ont été empêchées dont 2 reportées. Nous avons pu maintenir certaines activités d'éducation artistique et culturelle, mais nous avons dû en annuler et reporter une partie.

Au total, l'ensemble des activités 2021 reportées s'élève à 149 907 euros. En 2021, nous avons pu faire la reprise de 118 736 euros de fonds dédiés 2020 qui ont été utilisés.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, du règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du PCG.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeurs brute en fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisitions	Poste à poste	Cessions	
Autres postes d'immobilisation incorporelles	37 888		9 120			47 008
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	678 538		22 050			700 589
Installations générales et agencement aménagement divers	126 680					126 680
Matériel de bureau informatique, Mobilier	135 551		4 926			140 477
Avance et acompte	-		4 291			4 291
TOTAL	940 770	-	31 267	-	-	972 037
Prêts , autres immo financières	153					153
Autres participations	250		1 200			1 450
TOTAL	403	-	1 200	-	-	1 603
TOTAL GENERAL	979 060	-	41 586	-	-	1 020 647

Etat des amortissements

Situations et mouvement de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	36 222	2 412,68		38 634,83
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	511 294	42 559,15		553 854
Installations générales agencements aménagements divers	52 932	10 456,17		63 388
Matériel de bureau informatique, Mobilier	123 787	5 300,52		129 087
TOTAL	688 013	58 316		746 329
TOTAL GENERAL	724 236	60 729		784 964

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissement linéaires	Amortissement dégressif	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles	2 413				
Installations techniques matériel outillage industrielle	42 559				
Installations générales agencements, aménagements divers	10 456				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 301				
TOTAL	58 316				
TOTAL GENERAL	60 729				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	49 276	0	0	2 051	47 225
autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0
TOTAL	49 276	0	0	2 051	47 225

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	800	0	0	0	800
TOTAL	800	0	0	0	800
TOTAL GENERAL	50 076	0	0	2 051	48 025
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles				2 051	

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des Créances	Montant Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	1 450		1 450
Clients douteux ou litigieux	1 100	1 100	
Autres créances clients	26 043	26 043	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 808	1 808	
Impôts sur les bénéfices		0	
Taxe sur la valeur ajoutée	64 833	64 833	
Autres impôts et taxes assimilés		0	
divers état et collectivités publiques	2 565	2 565	
Débiteurs divers	155 979,95	155 980	
Charges constatées d'avance	7 350	7 350	
TOTAL	261 129	259 679	1 450

Etat des Dettes	Montant Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	214 173	214 173	
Personnel et comptes rattachés	42 054	42 054	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	57 962	57 962	
Taxe sur la valeur ajoutée	594	594	
Autres impôts et taxes assimilés	10 357	10 357	
Autres dettes	19 905	19 905	
Produits constatés d'avance	126 242	126 242	
TOTAL	471 287	471 287	0

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Variation des fonds propres

	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 000				2 000
Réserve :					
Autres réserves	112 111	10 557			122 668
Report à nouveau					0
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 557	-10 557	14 685	0	14 685
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Subventions d'investissement	166 084			33 248	132 836
Provisions réglementées					
Amortissement dérogatoire	0				0
TOTAL I	290 752		14 685	33 248	272 189
Autres Fonds Propres:					
Avances conditionnées	30 284				30 284
Fonds dédiés	177 841		149 907	118 736	209 012
TOTAL II	208 125	0	149 907	118 736	239 296

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	LINEAIRE	3 A 10 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	3 A 10 ANS
Matériel de bureau	LINEAIRE	3 A 10 ANS

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Subvention d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont constatées en produits de la manière suivante :

La subvention est accordée sans condition : elle est alors comptabilisée à la date de son octroi pour le montant total accordé

La subvention est octroyée sous condition résolutoire : bien que le montant soit réputé acquis dès la signature de la convention, les conditions imposées par le tiers financeur dans l'accord de subventionnement doivent obligatoirement être respectées. Une charge à payer est constatée si l'obligation est certaine mais le montant et l'échéance présentent une incertitude faible. Une provision pour risques et charges est comptabilisé compte tenu de la probabilité tant dans l'obligation que dans le montant et l'échéance.

S'agissant des subventions assorties d'une condition suspensive : par principe, elles sont enregistrées lorsque les conditions sont réalisées. De manière dérogatoire, elles peuvent être comptabilisées jusqu'à concurrence d'une part, des charges éligibles à l'assiette de subventionnement et engagées sur la période ainsi qu'au regard des critères fixés dans les conventions portant sur l'atteinte des objectifs des programmes financés et, d'autre part, en fonction du taux de subventionnement lorsque les critères d'attributions le justifient.

En vertu du principe de prudence, les produits correspondant aux subventions d'exploitation assorties de conditions suspensives sont comptabilisés à hauteur de la meilleure estimation probable de leur valeur de recouvrement.

Subvention d'investissement

Le règlement ANC N°2018-06 a supprimé le traitement comptable spécifique du règlement CRC n°1999-01 pour les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables. Dès lors, le règlement ANC n°2014-03 donne le choix entre deux méthodes comptables, dont aucune n'est qualifiée de méthode de référence :

- L'enregistrement de la totalité de la subvention perçue en produits exceptionnels,
- L'enregistrement de la subvention dans les fonds propres. Dans ce cas, la subvention est rapportée au résultat de l'exercice de façon échelonnée, au même rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

L'association a opté pour l'enregistrement des subventions d'investissement par les fonds propres.

Fonds dédiés

Conformément au règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit public à but non lucratif, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

La même méthode comptable est utilisée pour les ressources affectées provenant des subventions d'exploitation ; des contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit public à but non lucratif et des ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Contributions volontaires en nature

L'application du règlement 2018-06 impose une obligation de recensement et de valorisation des contributions volontaires en nature. A cet effet, la mise à disposition des locaux à titre gratuit par Valence Romans Agglo a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation pour un montant de 154 423 € au titre de cet exercice.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et compte rattachés	12 400
Autres Créances	156 998
TOTAL	169 398

Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 428
Dettes fiscales et sociales	57 187
TOTAL	121 615

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	7 350
TOTAL	7 350

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	126 242
TOTAL	126 242

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des subventions

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montant 2021
Subventions DRAC	470 000
Subventions Valence Romans Agglo	300 000
Subventions Région Rhône-Alpes-Auvergne	74 000
Subventions Département de la Drôme	55 000
TOTAL	899 000

SUBVENTIONS AFFECTEES A DES PROJETS SPECIFIQUES	Montant 2021
Subventions DRAC	127 516
Subventions Région Rhône-Alpes-Auvergne	22 780
Subventions Département de la Drôme	30 000
Subventions Etat - Politique de la ville	42 350
Subventions CNC	57 882
Subvention Europa	18 366
Subvention Ville de Valence REP+Participation exposition	13 595
Subvention Sacem	6 250
TOTAL	318 738

Tableau de suivi des fonds dédiés sur subventions de fonctionnement affectées

Ressources	Montant initial affecté	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Montant D=A-B+C
Subvention pour Activités artistiques reportées	146 581	146 581	89 466	122 328	179 443
Subvention pour projet Prendre l'air du temps reporté	5 048	5 048	5 048		0
Subvention pour projets Culture et justice reportés	3 760	3 760	3 760		0
Subvention pour projets Parcours intégration reportés	7 486	7 486	5 496		1 990
Subvention pour projet Compositeur Associé reporté	6 144	6 144	6 144		0
Subvention pour projets du Pôle régional d'Education aux images reportées	6 754	6 754	6 754		0
Subvention pour projets Unis-cités reportés	2 068	2 068	2 068		0
Subvention pour projet Viva cinéma reporté	6 430	0		6 430	6 430
Subvention pour projet Ecole et cinéma reporté	5 193	0		5 193	5 193
Subvention pour projet Ecritures scénaristiques reporté	9 473	0		9 473	9 473
Subvention pour projet Adolescences Résidence de territoire reportées	6 483	0		6 483	6 483
TOTAL	205 420	177 841	118 736	149 907	209 012

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Rémunération des dirigeants

La rémunération allouée aux trois plus hauts cadres dirigeants de l'association est de 120 616 euros sur l'exercice.

Effectif moyen

	Personnel salarié
cadres	4
employés	10
Total	14

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites

Indemnités de fin de carrière	47 224
Total	47 224

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Les engagements de retraite font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

Hypothèses de calculs retenue :

- Départ à la retraite entre 60 et 65 ans (selon la tranche d'âge) et de la probabilité de verser ces droits, compte tenu de la rotation du personnel observé et du taux de mortalité.
- Profil de carrière à décroissance faible
- Turn-over faible
- Taux d'inflation (Base INSEE)
- Taux d'actualisation brut de 0.98%

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Nicanor RICOTE

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'appel de GRENOBLE*

*36, rue Jean JULLIEN DAVIN
BP 105
26904 VALENCE CEDEX 9*

*Téléphone : 04 75 78 44 78
Télécopie : 04 75 78 01 98*

LUX°

SCENE NATIONALE DE VALENCE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'assemblée générale,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association et en réponse à votre demande, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisés ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il m'appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Valence, le 17 juin 2022
Le Commissaire aux comptes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, sweeping loop that curves back under the main stroke.

Nicanor RICOTE